

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2020-83



SEANCE DU 25 MAI 2020

FB/LN/CJ n° 2020/06

Objet de la délibération :

Constitution des commissions
communales

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 29

Pouvoir : 0

Votants : 29

Date de la convocation :
19/05/2020

L'an deux mille vingt, le 25 MAI à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER-BRACHET Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, DOKOUROFF Sonia, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Claire CLAIREMBAULT a été désignée comme secrétaire de séance.



VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui expose que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Le Maire expose :

Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Le Maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il précise que ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil municipal. Elles peuvent faire des propositions mais n'ont aucun pouvoir propre. Elles ne sont pas publiques.

Les membres sont désignés à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret après avoir constaté, après appel à candidature, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions.

Monsieur le Maire propose :

➤ **la constitution de 7 commissions communales listées ci-dessous et désignant, pour chacune d'elles, un Vice-président :**

1. **Action sociale, logements et manifestations patriotiques :** Vice-présidente : Madame Patricia EVENO
2. **Affaires scolaires :** Vice-Présidente, Madame Béatrice BONVIN-GALLAS
3. **Finances :** Vice-Président, Monsieur Jacques GAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200525-D2020_05_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Notification : 27/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





2020-84

4. **Sport** : Vice-Président, Monsieur Jean-Paul MARCHAND
5. **Travaux, environnement et développement durable** : Vice-Président, Monsieur Denis DURAND
6. **Urbanisme, patrimoine, personnel** : Vice-Présidente, Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN
7. **Vie Culturelle** : Vice-Présidente, Anne PONÇON

Monsieur le Maire précise que la répartition des sièges au sein des commissions municipales a été calculée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La méthode de calcul étant la suivante :

- Commission municipale comprenant 7 sièges
- Conseil municipal comprenant 29 élus répartis en deux groupes
- Groupe BIEN VIVRE EPERNON : 23 conseillers municipaux
- Groupe EPERNON, NOTRE CITE DE CARACTERE : 6 conseillers municipaux

1/ Calcul du quotient (Q)

Nombre de membres du Conseil municipal / nombre de sièges à pourvoir : $29/7 = 4,15$

2/Attribution des sièges au quotient (Q)

Groupe BIEN VIVRE EPERNON : $23/4.15 = 5,55$ sièges arrondi à l'entier inférieur, soit **5 sièges**

Groupe EPERNON, NOTRE CITE DE CARACTERE : $6/4.15 = 1,45$ siège arrondi à l'entier inférieur, soit **1 siège**

6 sièges sont attribués.

Le groupe qui a le plus fort reste bénéficie du siège restant.

Ainsi,

BIEN VIVRE EPERNON : **6 sièges (5+1)**

EPERNON, NOTRE CITE DE CARACTERE : **1 siège.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200525-D2020_05_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Notification : 27/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



➤ **La composition de chacune d'entre-elles, comme suit :**

Président : François BELHOMME

ACTION SOCIALE, LOGEMENTS ET MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES
Vice-Présidente : Patricia EVENO
Anne PONÇON
Cécile COMBEAU
Jean JOSEPH
Simone BEULÉ
Stéphanie RICHARD-DUHAMEL
Dalila DOROL

AFFAIRES SCOLAIRES
Vice-Présidente : Béatrice BONVIN
Anne PONÇON
Dominique BONNET
Marc BAUDELLOT
Sylvie ROUZET
Thomas AMELOT
Dalila DOROL

FINANCES
Vice-Président : Jacques GAY
Armelle THÉRON-CAPLAIN
Claire CLAIREMBAULT
Guy DAVID
Sonia DOKOUROFF
Sylvie ROUZET
Hélène CHARRIER

SPORT
Vice-Président : Jean-Paul MARCHAND
Christine HABEGGER-BRACHET
Eric ROYNEL
Philippe POISSONNIER
Stéphanie RICHARD-DUHAMEL
Thomas AMELOT
Bruno ESTAMPE

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Vice-Président : Denis DURAND
Claire CLAIREMBAULT
Emmanuel SAUTEUR
Marc BAUDELLOT
Philippe POISSONNIER
Sonia DOKOUROFF
Fabrice PICHARD

URBANISME, PATRIMOINE, PERSONNEL
Vice-Présidente : Armelle THÉRON-CAPLAIN
Cécile COMBEAU
Denis DURAND
Emmanuel SAUTEUR
Guy DAVID
Jacques GAY
Hélène CHARRIER

VIE CULTURELLE
Vice-Présidente : Anne PONÇON
Christine HABEGGER-BRACHET
Dominique BONNET
Eric ROYNEL
Jean JOSEPH
Patricia EVENO
Isabelle MARCHAND

Puis, il informe l'assemblée son intention de désigner les conseillers municipaux ci-après, en qualité de conseillers municipaux délégués :

- **Fêtes et cérémonies, séniors** : Madame Simone BEULÉ
- **Animation de la Ville, vie associative et « Petites Cités de Caractère »** : Monsieur Eric ROYNEL
- **Projet centre-ville et commerces** : Monsieur Emmanuel SAUTEUR
- **Police municipale et gestion du domaine public** : Madame Christine HABEGGER

Une seule liste par commission ayant été présentée pour chacune des commissions, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, la nomination prend effet immédiatement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accusé de réception **APPROUVE la composition des commissions comme susvisée.**

028-212801401-20200525-D2020_05_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Notification : 27/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et Délibéré à Epernon, le 25 MAI 2020

Le Maire,
F. BELHOMME

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.